

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-101_20_TABEFF-DE



101/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des

Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en

session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René

Nombre de membres en exercice: **39** Nombre de membres présents : **28**

Nombre de votants: 35

Date de convocation: 08/09/2020

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR

(Thuir) - THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA

Procurations:

OLIVE, Président.

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

(Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.BELLEGARDE (Passa)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78 e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-101_20_TABEFF-DE

101/2020

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 :

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

VU la délibération n°49/2019 modifiant et approuvant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 Juillet 2020 aux propositions suivantes,

Le Président RAPPELLE que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des avancements de grades possibles proposés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et des nécessités des services sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

CONSIDERANT QUE les mouvements de personnel, les avancements de grade et les besoins des services nécessitent une adaptation du tableau des effectifs avec application au 1^{er} septembre 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 Juillet 2020,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs applicable au 1^{er} septembre 2020, suite aux adaptations nécessaires suivantes :

Filière administrative :

- suppression d'un poste de rédacteur territorial suite à nomination au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ainsi pourvu
- mise en vacance d'un poste de rédacteur territorial suite à détachement de l'agent au 15-09.
- suppression d'un poste adjoint administratif vacant

Filière technique:

- prise de fonction d'un technicien territorial par voie de détachement
- suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe laissés vacants
- suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à avancement de 2 agents et 1 vacant.
- création d'un poste d'adjoint technique pour régularisation du tableau

Filière restauration scolaire :

- suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à nomination au grade d'agent de maitrise de ce fait pourvu.
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de $2^{\grave{e}me}$ classe à temps non complet vacant.
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet vacant

Filière sanitaire et sociale :

- affectation de 2 postes d'EJE $2^{\grave{e}me}$ classe à deux agents contractuels, et suppression d'un poste vacant
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe suite à avancement de grade
- suppression du poste d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe ainsi vacant

Envoyé en préfecture le 22/09/2020 Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-101_20_TABEFF-DE

- suppression de 3 postes d'adjoints techniques vacants
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe suite à avancement
- suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ainsi laissé vacant.

Le Conseil doit approuver le tableau ainsi actualisé ci-annexé.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE:

- la création d'un poste d'adjoint technique (services techniques)
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe (filière sanitaire et sociale)
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (filière animation)
- la suppression des postes restés vacants suite aux avancements de grade, ou départ des agents (retraite, mutation) tels qu'indiqués ci dessus

 $\underline{\text{DECIDE}}$ de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1 $^{\text{er}}$ Septembre 2020 ;

<u>PRECISE</u> que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

<u>DIT</u> que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée:

RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que